



**PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
DANS DIVERSES RUES ET PARKINGS DE SAINT-
PIERRE
DU LUNDI 24 AU MERCREDI 26 JUILLET 2023**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE

VU la loi du 19 mars 1946 érigeant LA RÉUNION en Département, ensemble les textes subséquents qui l'ont modifiée ou complétée

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 ;

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'organisation et de programmation relative à la sécurité, notamment son article 23-1 ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L .2212-2, les articles L.2213-1 et suivants, les articles L.2214-1 et suivants ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L 2125-1, L 2111-1, L 3111-1 ;

VU le Code de la route notamment les articles L 325 et suivants L 411-1, les articles R 110-1 et suivants R 325 et suivants R 411-3 et suivants, R 411-18, R 411-21-1, R 411-24, R 411-25, R 411-28, R 412.51; R 417-1 et suivants ;

VU le code de la Santé Publique R1334-30 à 37.

VU le Code Pénal notamment ses articles L.223.1 et suivants, 322.1 et suivants, R.610-5, R.623-2, R.631-1, R.632-1, R.641-1 ;

VU l'arrêté DRH2023-169 portant délégation de signature du Maire à Madame **Magalie POTHIN**, Directrice Générale Adjointe des Services.

VU l'avis favorable de la SIDR en date du 19 juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de la manifestation intitulée « **Village prévention** », organisée par la Ville de Saint-Pierre, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement dans diverses rues et parkings à Saint-Pierre, **du lundi 24 au mercredi 26 juillet 2023.**



ARRÊTÉ

ARTICLE 1/ STATIONNEMENT

A l'occasion de la manifestation « **Village Prévention** », prévue le **mardi 25 juillet 2023, de 09h00 à 16h00 sur le site de la maison de quartier de Joli Fond**, le stationnement est interdit :

* **Du lundi 24 juillet 2023 à partir de 06h00 jusqu'au mercredi 26 juillet 2023**, sur le parking de la maison de quartier de Joli fond.

* **Le mardi 25 juillet 2023, de 06h00 à 18h00 :**

- sur le parking situé dans l'impasse des Pensées d'eau
- dans l'allée de la SIDR

ARTICLE 2/ CIRCULATION

* **Le mardi 25 juillet 2023, de 06h00 à 18h00**, la circulation est interdite dans l'allée de la SIDR à Joli Fond.

ARTICLE 3/ Les panneaux réglementaires et les barrières matérialisant toutes ces mesures sont mis en place et retirés autant que de besoin par les Services Techniques Communaux.

ARTICLE 4/ Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement interdit ou gênant seront systématiquement enlevés et mis en fourrière.

ARTICLE 5/ Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

ARTICLE 6/ Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative ayant pris l'acte, Monsieur le Maire, rue Mézière Guignard - BP342 - 97448 SAINT PIERRE CEDEX ou d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Saint-Denis, au 27 rue Félix Guyon- 97400 SAINT-DENIS, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification et/ou de publication.

ARTICLE 7/ Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de sécurité publique de Saint-Pierre, Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale et l'organisateur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Pierre, le

24 JUL. 2023

Michel FONTAINE



Pour le Maire et par Délégation
La Directrice Générale Adjointe
des Services

Magalie POTHIN